

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE OISE AMONT

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 JUIN 2021

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres votants : 20

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de juin à 18h00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance dans la salle du cinéma de Guise, sous la présidence de Monsieur DUMON Patrick

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021, les syndicats mixtes fermés et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier d'un quorum allégé au tiers des membres présents

Etaient présents :

Délégués de la communauté de communes du Sud Avesnois : Monsieur BAILLEUL Bernard.

Était excusé : Monsieur PERAT Jean-Luc.

Délégués de la communauté de communes des Trois Rivières : Messieurs BESNOU Jacky, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel, MARLANT Yannick, THOMAS Jean-Jacques.

Délégués de la communauté de communes de la Thiérache du Centre : Mesdames et Messieurs ALLIOT Guy, CARLIER Daniel, CHOULETTE Jérémy, DEGARDIN Michèle, GRAVET Didier, GUILLAUME Alain, LUSTENBERGER Corinne, MEURA Frédéric, LOCHERON Monique.

Délégués de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise : Madame et Messieurs BRUNET Christian, DELAMOUR Patrick, DUMON Patrick, WILLEMAIN Marc, EGRET Jean-Luc, FORTIN Marie-Claire.

Étaient excusés : Messieurs COCHET Hugues, DECORTE Marcel, PIROTTE Jean-Paul.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur DELAMOUR Patrick délégué de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

Assistaient également :

José DUDIN et Marc CHENU, techniciens du syndicat du BV de l'Oise amont.

Nicolas PAUTROT chargé de mission milieux aquatiques, Marine PHILIPPE responsable pôle ruissellement-érosion et Sonia MAILLET assistante comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Préambule :

Monsieur DUMON remercie les délégués présents ce jour.

Il informe ensuite le comité syndical que depuis la dernière réunion en mars 2021 pour laquelle Madame POTAR, Directrice de l'Union des syndicats, s'est excusée 1 heure avant de son absence pour raison médicale. A ce jour, celle-ci est toujours en arrêt maladie. Il ajoute qu'une certaine forme de malaise s'est installé entre l'Union des syndicats et le syndicat de l'Oise amont. Monsieur DUMON pensait que Madame POTAR avait une surcharge de travail importante pour ne pas pouvoir gérer en temps et en heure les dossiers en cours et systématiquement les remettre au lendemain. (L'Union a 13 syndicats adhérents)

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu courant mai avec les Vice-Présidents et au cours de laquelle il a également convié Madame DEGARDIN. Lors de cette réunion, les élus ont réglé en quelques heures ce que Madame POTAR n'a pas su faire en 2 mois. Monsieur DUMON informe également les délégués que les élus (Président et Vice-Présidents) de l'Union des syndicats ont pris un certain nombre de décision et notamment la mise en place d'un audit de fonctionnement au sein de la structure et l'attache d'un cabinet d'avocat afin de gérer au mieux les soucis rencontrés avec Madame POTAR. Celle-ci étant cadre A, il est difficile de la licencier.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 25 mars 2021

Il a été omis lors de la saisie de ce procès-verbal d'excuser Monsieur LANDERIEUX, délégué de la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Hormis cet oubli, le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune autre remarque et est adopté à l'unanimité.

2. Fixation du ratio d'avancement – délibération n°2021-17

Rapporteur : DUMON Patrick, Président

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Est concerné le cadre d'emploi de technicien principal de 1ère classe,

VU la demande d'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2021,

Le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

Grade	TECHNICIEN
Grade d'avancement	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Ratio voté par le comité	100 %

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- d'adopter les ratios comme indiqués ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

3. Création de poste : Technicien principal de 1ère classe – délibération n°2021-18

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant du syndicat.

Considérant que le déroulement de carrière du cadre d'emploi de technicien principal permet l'avancement au grade d'un technicien principal de 1^{ère} classe, d'un technicien principal de 2^{ème} classe ayant atteint le 11ème échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

ARTICLE 1^{er} – De créer à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi de « technicien principal de 1^{ère} Classe » à temps complet,

ARTICLE - 2 : Le tableau des emplois d'Adjoints Techniques est ainsi modifié à compter du 01/07/2021,

Filière : Technique, Grade : Adjoint Technique Principal 1ère Classe –

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

ARTICLE - 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat chapitre 12 article 64111.

ARTICLE - 4 : De demander au Président de prendre l'arrêté correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Monsieur BAILLEUL ajoute que cet avancement de grade est tout à fait justifié et mérité pour Monsieur DUDIN.

4. Achat de matériel – demande de DETR – délibération n°2021-19

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la décision actée lors du vote du budget primitif 2021 d'acquiescer un nouveau véhicule, d'une remorque et d'une débroussailleuse autoportée pour le personnel technique du syndicat.

Il propose l'achat de ces matériels pour un montant estimatif de 38 995.51 € HT et de solliciter auprès des services de la Préfecture de l'Aisne la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comprise entre 30% et 55 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide d'approuver la sollicitation de la subvention au titre de la DETR. :

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'achat estimatif HT	38 995.51 €
Subvention DETR (55 %)	21 447.53 €
Montant estimatif à la charge du syndicat	17 547.98 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget du syndicat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Monsieur DUMON précise qu'il avait été demandé à Madame POTAR de faire le nécessaire pour bénéficier de cette aide. Celle-ci avait répondu que les syndicats ne pouvaient pas y prétendre car non éligible !

Lors de la réunion courant mai entre le Président et ses Vice-Présidents, Monsieur THOMAS et le DGS de sa Communauté de Communes ont interrogé la Sous-Préfecture de VERVINS qui a confirmé l'éligibilité du syndicat à la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux). Afin de finaliser le dossier, il est nécessaire que le comité syndical délibère pour solliciter cette aide.

5. Recrutement d'un contrat PEC – délibération n°2021-20

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président

Monsieur le Président propose de créer un emploi sous Contrat Parcours Emploi Compétences à compter du 19 juillet 2021, pour une durée hebdomadaire de 30 heures. Il ajoute que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget syndical.

Il précise qu'au vu des nombreuses demandes des EPCI et communes sur le territoire du syndicat, l'embauche d'une personne supplémentaire permettra d'une part de répondre à un maximum de demandes et d'autre part de planifier ces interventions dans les meilleurs délais. Ce salarié aura pour missions :

- la gestion de la végétation et des embâcles,
- des plantations,
- l'entretien du matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- de créer un emploi sous Contrat PEC à compter du 19 juillet 2021 pour une durée hebdomadaire de 30 h,
- de solliciter une aide financière de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Monsieur DUDIN ajoute que le dossier est prêt. La personne est connue du syndicat puisqu'il a travaillé sur des chantiers écoles avec Monsieur LOGEZ, agent aujourd'hui en retraite.

Monsieur BAILLEUL ajoute qu'il n'est pas simple de trouver une personne qui rentre dans l'équipe actuellement en place sans que cela crée de tension.

6. – Recrutement pour un contrat d'apprentissage - délibération n° 2021-21

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 13 avril et dans l'attente de l'avis favorable du 29 juin 2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrer en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2021, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2021, un contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BTS	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Monsieur DUDIN précise que c'est une personne connue du syndicat puisqu'il a déjà fait un stage et que cela c'était très bien passé. Il ajoute que le dossier est quasiment bouclé mais qu'il faut attendre les résultats de ses examens professionnels pour poursuivre la démarche.

Monsieur BAILLEUL remercie la CC des Trois Rivières et notamment l'agent qui a monté le dossier très rapidement.

Le souhait du syndicat est d'avoir un contrat cette année et de voir la possibilité d'en avoir un second l'an prochain afin d'étoffer l'équipe.

7. Droits et Devoirs des Riverains.

Rapporteur : José DUDIN, technicien du syndicat.

Monsieur DUDIN rappelle les droits et devoirs des riverains car les techniciens aujourd'hui sont trop régulièrement appelés par les riverains. Il rappelle que les riverains ont notamment le devoir d'entretenir le cours d'eau.

Droits :

- **Usage de l'eau :** usage domestique (arrosage, abreuvement...) en respectant un débit minimum
- **Extraction de matériaux :** disposition des matériaux (vase, sable, pierre) sans perturber le régime des eaux
- **Droit de pêche :** être membre d'une AAPPMA ou FDPPMA

Devoirs :

- **Entretien régulier :** Retrait sélectifs des embâcles, gestion de la végétation et des atterrissements, abatage ponctuel, élagage ou recépage
- **Débit réservé :** L'exercice du droit d'eau ne doit pas aller à l'encontre du fonctionnement naturel d'un cours d'eau
- **Accès aux berges :** Agents en charge de la surveillance des ouvrages ou des travaux + Agents assermentés + Association de pêche avec laquelle il y a un accord

Monsieur DUDIN ajoute que le syndicat à 800 km de cours d'eau et que les techniciens ne peuvent gérer toutes les demandes. Il faut que les communes rappellent aux riverains leur responsabilité à entretenir eux-mêmes les cours d'eau.

Monsieur BAILLEUL ajoute que le maximum sera fait mais que les techniciens ne peuvent répondre à toutes les demandes.

Monsieur THOMAS, arrivé en cours de comité, s'excuse de son retard et prend la parole. Il indique que l'ordre du jour du comité de ce soir démontre que l'objectif principal est de repositionner le syndicat sur ces fondamentaux. Les coulées de boues de ces derniers jours ont mis à mal les communes. Il rappelle que la CC des Trois Rivières a transféré à l'Entente Oise-Aisne la partie « Prévention des Inondations » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (Art. L.211-7 du code de l'Environnement) afin de permettre au syndicat de se repositionner sur l'entretien des rivières. Aujourd'hui si les coulées de boue et orages s'accroissent, le syndicat sera incapable de faire de l'entretien en raison du nombre de travaux ruissellement-érosion à gérer ; il faudra alors augmenter les cotisations des EPCI.

8. Point technique – projets rivières :

➤ **DIG OISE AMONT :**

Déclaration d'Intérêt Général du BV Oise amont :

- **4 Sous bassins versants :** Noirrieu, Ton, Gland et Oise



Possibilité de faire 1 seule DIG valable 5 ans (renouvelable 1 fois)

Avantages :

- 1 seule procédure avec une enquête publique
- Plus rapide dans les délais d'instruction
- Moins coûteux (publicité, commissaire enquêteur,...)

Travaux :

R1 Aménagement d'un abreuvoir	R10 Préservation, restauration et entretien des zones humides
R2 Aménagement d'une clôture	
R3 Limiter les espèces indésirables	R13 Aménagement d'un ouvrage hydraulique : arasement de seuil
R7 Protection/Restauration de berge (lit de plants et plançons)	R14 Ouvrage hydraulique : prébarrages
R8 Protection/Restauration de berge (caisson végétalisé)	R15 Ouvrage hydraulique : bras de contournement
R9 Protection/Restauration de berge (enrochement végétalisé)	R16 Remise en fond de vallée
	R17 Ouvrages hydrauliques : rampes en enrochement

Monsieur PAUTROT, informe le comité syndical que le montant indiqué dans la DIG n'est qu'un montant estimatif et qu'ils ne seront pas contraints à suivre l'intégralité de ce qui est indiqué. Ce montant est basé sur des propositions sur l'ensemble du bassin versant, pour les 14 prochaines années. Certains travaux peuvent être réalisés en régie ou financés par d'autres fonds que ceux de l'Agence e l'Eau.

Il est répondu par Monsieur THOMAS que l'on va présenter un projet à 8,5 millions €. Il faut que le syndicat décide lui-même et non l'Union des syndicats. Il faut préalablement regarder ce qu'il y a dans cette DIG, les coûts, les subventions possibles.... Les délégués ne voteront pas s'ils n'ont pas de lisibilité. Il rappelle que cette DIG a été lancée en 2014.

Monsieur DUMON indique qu'ils auront un aperçu des travaux plus concret lorsqu'il sera venu le moment de délibérer.

➤ **CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » :**

Monsieur PAUTROT rappelle que l'état des lieux se fait que l'ensemble du bassin versant. L'unité hydrographique de ce CTEC inclut le SBV l'Oise amont et le SBV de l'Oise aval axonaise jusque sur la commune de La Fère. Il ajoute que l'avantage que ce soit le SBV de l'Oise amont qui porte le projet est que le poste de Monsieur DUDIN est ainsi subventionné ; le SBV de l'Oise aval n'ayant pas de personnel. Beaucoup de projet en attente depuis des années peuvent être inscrits dans les « fiches actions ».

Monsieur DUDIN précise que les fiches actions sont intéressantes. Le syndicat peut y inclure l'amélioration de la franchissabilité piscicole au droit des moulins et ainsi avoir une opportunité financière.

➤ **TRAVAUX DE RENATURATION DU RU DES FONDS :**



Monsieur PAUTROT rappelle que le premier appel d'offre a été mis infructueux en raison d'offre non cohérente.

Il ajoute qu'un nouvel élément est apparu puisqu'un tronçon n'apparaît pas comme « cours d'eau » sur la cartographie officielle des services de l'Etat. Celui-ci aurait été détourné illégalement dans les années 80. Ce tronçon doit donc être reclassifié en tant que « cours d'eau ». La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne a été mise au courant de cette requalification en Mai 2021.

Aussi, un réajustement des travaux a été fait pour un nouveau montant estimatif à 140 422 € HT. Un nouvel appel d'offre sera lancé prochainement. Si la DDT se positionne sur le classement du cours d'eau, les travaux pourraient débuter fin 2021.

➤ **ETUDE SUR L'EFFACEMENT DU BARRAGE DU PAS BAYARD :**

Étude sur l'effacement du barrage du Pas Bayard :

- ➔ Étude de conception pour restaurer la continuité écologique au niveau de l'étang du Pas Bayard à Hirson
- ➔ Réunion le 13 novembre 2018 avec la DREAL, le CPIE, l'ONCFS, le propriétaire et la commune d'Hirson
- ➔ Réunion le 3 avril 2019 : Point d'avancement
- ➔ Rédaction du CCTP : Prise en compte de toutes les problématiques (zone à fort enjeu : Castor d'Europe + Retenue d'eau) : Rajout du CEN, AESN, OFB...
- ➔ Lancement de l'appel d'offre en Février 2021 pour sélectionner le bureau d'études
- ➔ Aucun dépôt de candidature (Inventaire faune-flore, Bureaux non disponibles)
 - ➔ Possibilité de financement à 100 % par l'AESN et FEDER
 - ➔ Montant estimatif de 110 000 € HT



Monsieur PAUTROT indique que le projet n'a pu aboutir car la densité de travail à réaliser par un unique bureau d'études est trop conséquente. Il faut la diviser en deux. Monsieur PAUTROT demande aux élus si ce projet est une priorité dans leurs actions à mener car il a besoin de savoir quels sont les projets qu'il doit mener en premier lieu ? Il ajoute que pour l'AESN ce projet d'étude sur le Pas Bayard n'est pas prioritaire.

Monsieur DUMON, qui a été récemment élu Président du syndicat (2020) souhaite connaître la problématique de ce projet qui date depuis quelques années.

Monsieur GUILLAUME ajoute qu'il est délicat de se positionner sur ce dossier ne connaissant pas les lieux.

Monsieur THOMAS indique que le vannage doit être refait car le propriétaire a cimenté les vannes et aujourd'hui l'étang est complètement envasé. Il ajoute qu'il faut réfléchir aux conséquences écologiques si nous vidons de son eau l'étang du Pas Bayard. Est-il urgent d'assécher cet étang ?

Monsieur BAILLEUL précise qu'en 2018 la DREAL préconisait l'étude.

Monsieur MARLANT, délégué de la CC des Trois Rivières, ajoute qu'une route passe à proximité de cet étang. D'autre part, l'étang est classé en raison de la présence de castors. Que fait-on de ces derniers si nous asséchons l'étang ? L'étude peut être intéressante pour voir les préconisations.

➤ **AFFAISSEMENT DES BERGES A CHIGNY :**

Affaissement des berges à Chigny :

- ➔ Première réunion le 19 Avril 2021, organisée par la commune, pour mettre tous les acteurs autour de la table.
- ➔ Réunion le 29 Juin 2021 avec le bureau d'étude SOGETI
- ➔ La commune prendrait en charge l'étude (voirie, réseau, bâti, cours d'eau). Le Syndicat sera contacté par l'ADICA dans la rédaction du CCTP sur le volet cours d'eau.

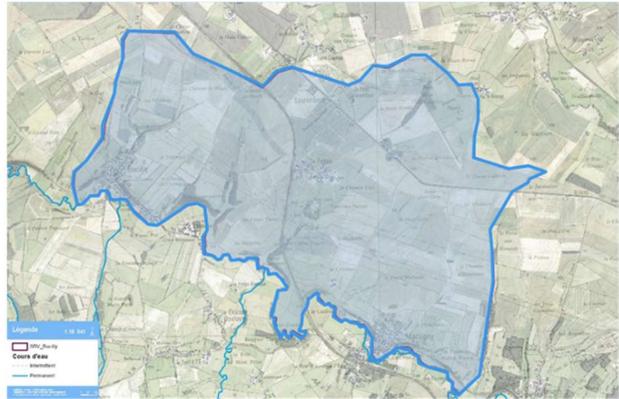
Alimentation du bras de Hauteville :

- ➔ Étude historique fournie
- ➔ Réunion le 08 Juin 2021 avec la DDT
- ➔ Problématique abordée lors des RDV avec les communes du Syndicat Oise aval axonaise dans le cadre d'une étude globale de bassin versant réalisée par SOGETI
- ➔ Compétence des Syndicats ? Propriété de l'ouvrage ? Alimentation du canal ? Cours d'eau ?

9. Point technique – projets ruissellement érosion :

Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du Ton

- **Bureau d'études en charge du dossier :** SOGETI pour un montant de 28 975 € HT
- **Financement :** 80% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- **Déroulement de l'étude :** 15 mois
 - **Phase 1 :** Synthèse et état des lieux BV
 - **Phase 2 :** Propositions d'actions
 - **Opt:** Dossier réglementaire



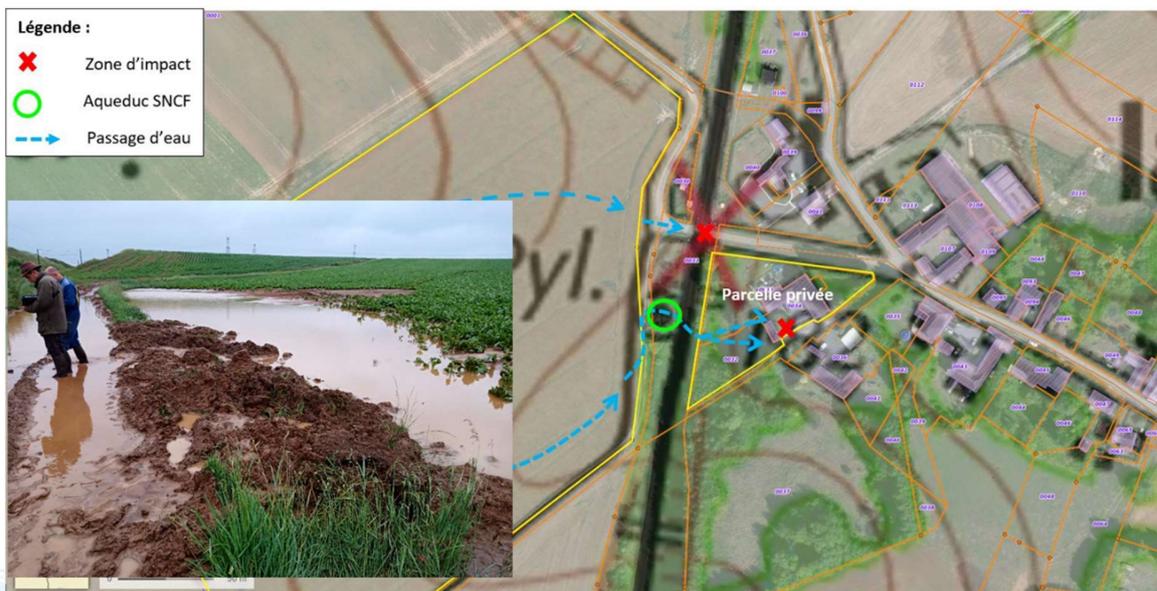
Réunion de réception de l'étude le 29 juin 2021



➔ BV d'environ 1260 ha

- **Montant estimatif travaux :** 85 300 HT €
- **Aménagements préconisés :** Haies, fascines, talus busé, noues et bandes enherbées ...

Problématique de coulée de boue au Hameau de la Fosse à Martigny



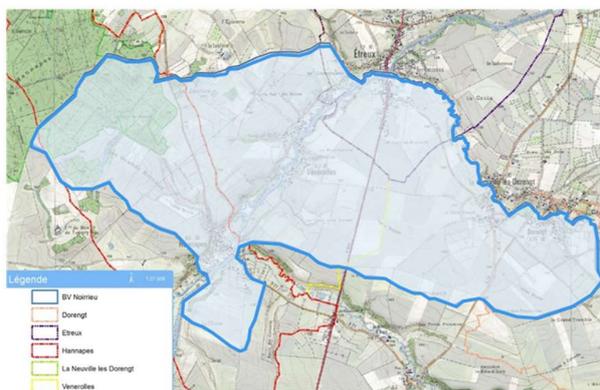
Madame PHILIPPE indique que des coulées de boue ont eu lieu suite aux orages de début juin 2021. Quatre inondations se sont produites successivement sur une habitation. Elle précise que ces coulées de boue terminent dans le cours d'eau « Le Ton ».

Monsieur GUILLAUME demande qui va gérer ce problème ? le syndicat ? L'Entente Oise-Aisne ?

Monsieur THOMAS ajoute qu'il faut que chaque Communautés de Communes délibèrent pour transférer la compétence « ruissellement-érosion » à l'Entente Oise-Aisne.

➤ **PROJET DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION – BV DU NOIRRIEU :**

- **Bureau d'études en charge du dossier :** SOGETI pour un montant de 25 825,00 € HT
- **Financement :** 80% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- **Etude terminée en 2019**
- **Aménagements préconisés :** Haies, fascines, noues simples ou à redents, talus busé, mare ...
- Suite aux intempéries de 2021 : adaptation du schéma d'aménagements d'hydraulique douce – Ajout d'aménagements supplémentaires
- **Nouvel estimatif des travaux :** 157 560,00 € HT



Signature des conventions et rédaction des dossiers réglementaires pour 2nd semestre 2021

Monsieur DUDIN indique l'utilité des fascines est avéré, mais que cela ne protège pas de l'eau. Il faut un frein hydraulique pour limiter les effets dévastateurs de l'eau.

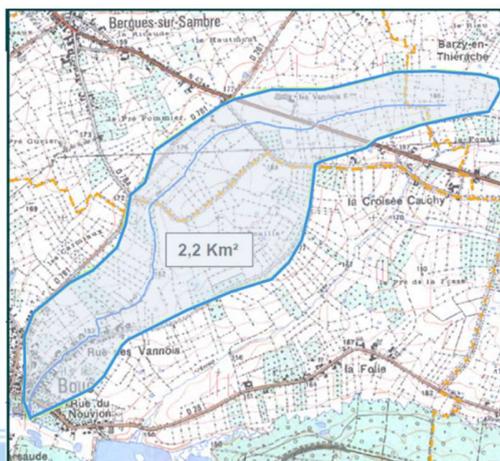
Madame PHILIPPE ajoute qu'on peut ralentir l'eau par des aménagements d'hydraulique douce. Si ces aménagement ne sont pas suffisant il faut alors la mise en place d'ouvrages structurant afin de casser la vitesse d'écoulement et d'avoir un stockage temporaire des écoulements, mais, aujourd'hui, ce type d'aménagement n'est pas subventionné par l'AESN.

➤ **PROJET DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION – BV DU RU DES VANNOIS :**

- **Rencontre des élus de Boué** 05 mars 2021
- **Entretien du ru réalisé en régie par l'équipe du SIABOA**



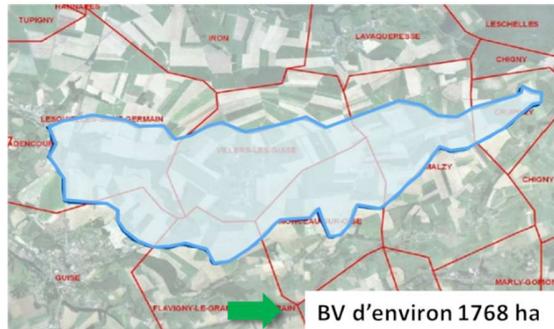
Rencontre des exploitants pour mise à jour du schéma d'aménagements



BV d'environ 220 ha

➤ **PROJET DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION – BV DU RU DES FONDS :**

- Maître d'œuvre du suivi des travaux : ECAA
- Montant des travaux : 167 903 € HT
- Entreprises :
 - Lot 1 : CGCR – Début : 6 mai 2020
 - Lot 2 : Couleurs & Paysages – Début : 21 mars 2020
- Financement : 33% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 18 % du Conseil Départemental via le CDDL



- Bornage réalisé par le Géomètre expert Pascal LEDUC le 07 juin 2021
- Non réalisation de la totalité du fossé dû à des désaccords des propriétaires et exploitants



Intervention complémentaire sur une pâture à Monceau-sur-Oise et reprise des fascines/haies dans le cadre de l'année de garantie
Réception des travaux
Solde de subventions

Avant



Après



10. Questions diverses :

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Le Président,

Patrick DUMON

